

Travaux et peinture au plomb

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Vous souhaitez faire des petits travaux à l'intérieur de votre logement ou l'OMh réalise des travaux dans votre résidence : des précautions sont à prendre pour les constructions d'avant 1949, certaines peintures peuvent contenir du plomb.

OÙ PEUT-ON TROUVER DES PEINTURES CONTENANT DU PLOMB ?

Toutes les surfaces peuvent être concernées (garde-corps, fenêtres, portes, plinthes, etc.).



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Une ingestion répétée de plomb peut engendrer une maladie ciblant en particulier le système nerveux : le saturnisme.

Cette intoxication est particulièrement grave chez le jeune enfant et la femme enceinte.

Le risque apparaît lorsque la peinture s'écaille ou se dégrade.

Dans ce cas, l'enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières de peinture contenant du plomb.

LES PRÉCAUTIONS DE BON SENS

Vous voulez faire des travaux ? Contactez-nous !

En effet, certains travaux nécessitent notre autorisation. Dans certains cas, le recours à une entreprise spécialisée est nécessaire.



NE PAS PERCER, PONCER, COUPER, ARRACHER, GRATTER

LES OBLIGATIONS DE L'OMh DU GRAND NANCY

- **Faire réaliser des diagnostics par une entreprise certifiée.**
 - dans les parties communes,
 - dans les logements et annexes (caves, garages).
- **Mettre à disposition les diagnostics.**
- **En cas de risque détecté, réalisation de travaux pour le supprimer.**

CES TRAVAUX CONSISTENT À :

- repeindre la peinture dégradée
- retirer la peinture dégradée
- recouvrir la peinture dégradée par un habillage.